

COMMUNIQUÉ – branche du travail temporaire

SALAIRES : FO DEMANDE ET OBTIENT 5% D'AUGMENTATION

Les interlocuteurs sociaux de la branche du travail temporaire se sont réunis le 9 février, avec un point crucial à l'ordre du jour : les salaires pour les permanents des agences de travail temporaires.

Il convient de rappeler que l'accord salaires le plus récent, daté du 6 janvier 2023, n'avait pas signée par **FO**, la revalorisation proposée ayant été jugée insuffisante. [Nous avons communiqué le 13/01/2023 à ce sujet.](#)

La proposition de **FO** retenue

A la suite de récente augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024, fixé à 1 766,92 € bruts par mois, les deux premiers niveaux de la grille des salaires se situent désormais en dessous de ce seuil, tandis que le troisième niveau dépasse le minimum légal de seulement 3 €. Confronté à cette situation, notre organisation a régulièrement souligné l'urgence d'une revalorisation salariale.

En prévision de la réunion de branche, nous avons proposé une augmentation de 5% applicable à l'ensemble de la grille. Cette proposition a été formellement transmise aux interlocuteurs de la branche :

Niveau	Salaire
A	1 800 €
B	1823 €
C	1 859 €
D	1 928 €
E	1 974 €
F	2 243 €
G	2 522 €
H	2 919 €
I	3 325 €
J	3 722 €
K	4 374 €
L	5 027 €
M	5610 €

Nous avons porté cette revendication lors de la réunion, et cette proposition a été acceptée par les organisations patronales. **FO** se porte signataire de cet accord qui répond à nos attentes et au contexte actuel d'inflation. L'accord sera proposé à la signature très prochainement. S'il réunit la majorité requise, la revalorisation prendra effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Des revendications toujours en suspens

Malgré la signature de cet accord, nous resterons fermes sur la poursuite de nos autres revendications, notamment la neutralisation des variables et l'ouverture des NAO pour les CDI intérimaires.

Depuis 2019, notre organisation revendique que la négociation des salaires minima porte également sur les CDI des intérimaires. Elle revendique l'application d'un double mécanisme, à la fois sur la garantie minimale mensuelle, mais également sur la rémunération versée à l'occasion des missions d'interim. Ces revendications commencent à porter auprès des autres organisations syndicales, mais le patronat de l'interim demeure sourd à nos revendications.

Depuis 2012, notre organisation revendique la neutralisation des variables pour l'appréciation des minima de branche. Un premier pas avait été effectué en 2012, avec la promesse de pas successifs qui n'ont jamais été tenus.

Dans un contexte d'inflation et d'enfoncements réguliers du minimum légal, il a semblé important pour FO de signer à hauteur d'un premier niveau correspondant à 1800€. Notre organisation continuera de porter ces revendications et de plaider pour une revalorisation des grilles de branche à hauteur des qualifications des travailleurs.

Paris, le 9 février 2024

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services – services@fecfo.fr
Béatrice CLUZEL – Responsable de branche – 06 85 37 03 44
Mathieu MARECHAL – Responsable de branche – 06 59 11 60 27